



Se faire rembourser son avoir agence TUI Voyage

Par **poolus**, le **23/02/2021** à **17:03**

Bonjour,

L'année dernière le 11 février 2020 avant la crise sanitaire j'ai réservé un voyage à l'agence TUI pour 4 pers. destination la Grèce du 23/08/20 au 30/08/20 . Suite à la crise sanitaire j'ai demandé un avoir de 18 mois comme la loi me l'autorise . TUI viens de reprendre contact pour savoir quand est-ce que je comptais partir , avec les restrictions qu'il y a pour voyager "test PCR 48 avant le départ" nous ne voulons plus partir . Sur notre avoir c'est écrit , ce dernier , non cessible , non remboursable . Ma question , je voulais savoir s'il y avait moyen de récupérer mon acompte ?

Par **P.M.**, le **23/02/2021** à **17:19**

Bonjour,

Ce n'était normalement pas la règle que l'avoir soit non remboursable en cas d'impossibilité de départ mais apparemment c'est vous qui l'avez demandé...

En dehors, d'une négociation avec l'agence éventuellement appuyée par une association de consommateurs, je crains que le remboursement vous soit refusé...

Par **youris**, le **23/02/2021** à **18:26**

bonjour,

si je comprends bien votre message, c'est vous qui ne voulez plus partir alors que le voyage est prévu, uniquement à cause de l'obligation de présenter un test PCR négatif avant votre départ.

je crains comme PM, que vous ne récupériez pas votre acompte qui par principe est irrécupérable et le solde exigible.

salutations

Par **P.M.**, le **23/02/2021** à **18:42**

Toutefois, il faudrait vérifier si vous remplissiez les conditions pour que l'agence vous propose un avoir remboursable au bout de 18 mois plutôt que non remboursable et je vous propose [ce dossier...](#)